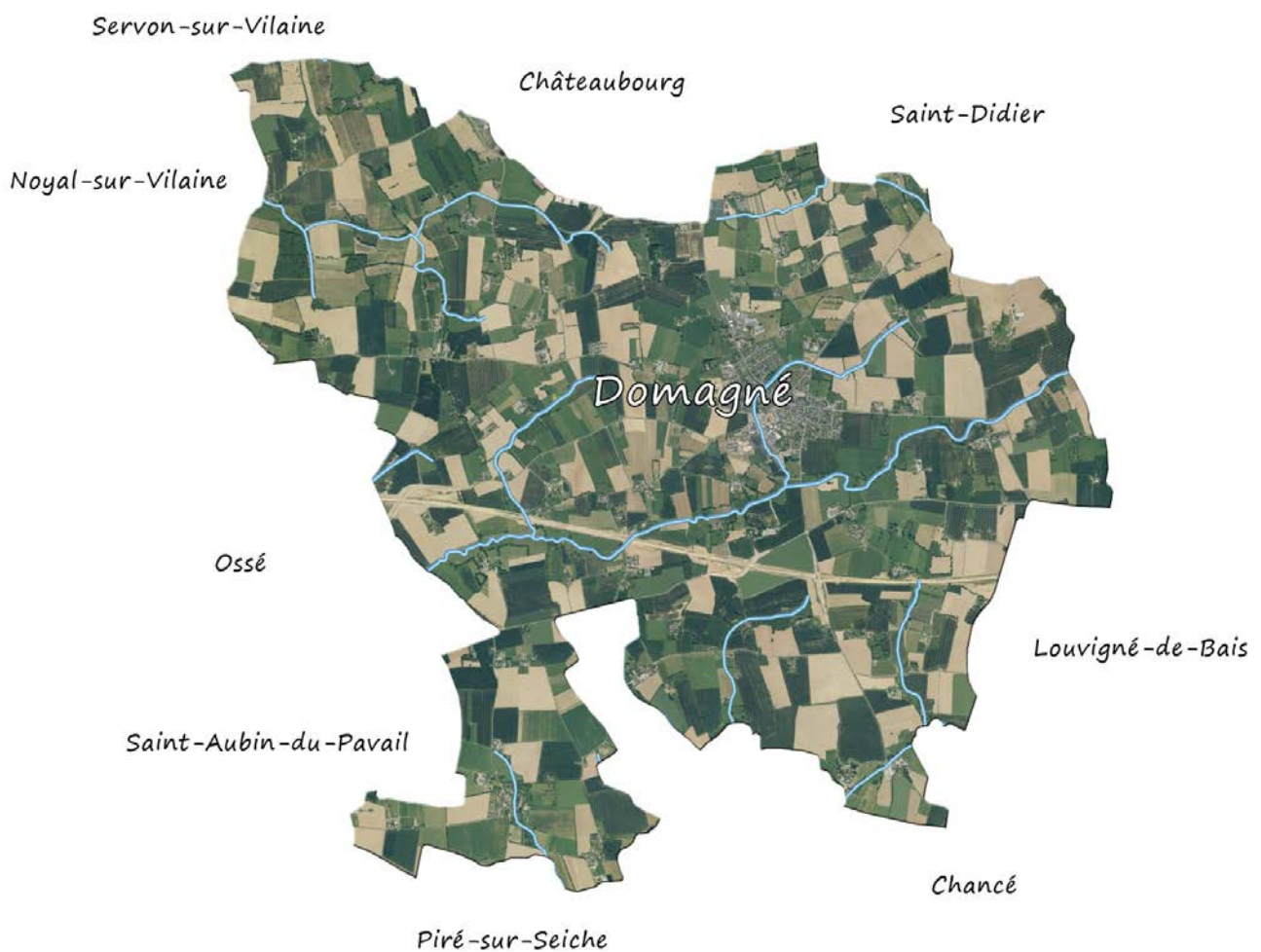


PLAN LOCAL D'URBANISME

6.2.1 Tableau des servitudes d'utilité publique

Date d'arrêt du projet de PLU : 4 février 2019



COMMUNE DE DOMAGNÉ

Catégorie de servitude	Intitulé de la servitude	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transports de gaz et de distribution de gaz.	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.6.1970 modifié. DUP 17.05.1978 et 24.05.2000	Canalisation de transport de gaz Le réseau de distribution n'a pas obligatoirement à figurer sur le plan des SUP. Il constitue toutefois une bonne information sur la desserte par cette énergie.	GRTgaz – POLE EXPLOITATION CENTRE ATLANTIQUE Service Travaux Tiers et Urbanisme – Site Nantes 10, quai Emile Cormerais CS 10002 44801 ST HERBLAIN GrDF - Direction Territoriale 95, Bd. Voltaire Monselet 1 - BP 40718 35007 RENNES Cedex
	Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé	Arrêté préfectoral du 19.01.2017	Zones de danger aux abords des canalisations de transport de gaz	DREAL Bretagne
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution DUP ministérielle Ligne HTB Flamanville/Domloup Réseau HTB transport, lignes : - THT 220 kv Domloup vers la	Enédis 64, Bd. Voltaire - CS 76504 35065 RENNES Cedex RTE – Réseau de Transport d'Electricité

Catégorie de servitude	Intitulé de la servitude	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
			Mayenne - HT 90 Kv Domloup - Drouges	75, Bd. Gabriel Lauriol BP 42622 44326 NANTES Cedex 3
A5	servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers		COMMUNE ou SYNDICAT
PT3	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'État.	Conventions de servitudes	Câble de communication	Orange
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Article 6 du décret du 30.10.1935	Ligne LGV	S.N.C.F.
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest (DSAC/O) 29490 GUIPAVAS